

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/11

Séance du 27 juin 2024*Date de la convocation :***21 juin 2024***Affichage de la convocation :***21 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

REGULARISATION CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE SUR LES PARCELLES CADASTREES AH 312 ET AH 314

Le rapporteur explique que dans le cadre de récents travaux d'enfouissement de réseaux dans le quartier de la Cité Toray EST, trente mètres linéaires de génie civil ont été oubliés administrativement dans la convention de servitude avec Orange validée par délibération lors du Conseil Municipal du 22 Février 2021, sur les parcelles cadastrées AH n°312 et 314 situées Avenue Branly – Rue du Maquis de l'Ain appartenant à la commune de Saint Maurice de Beynost.

Le plan annexé à la présente délibération présente le linéaire du réseau déjà implanté. Il s'agit donc de venir régulariser la situation foncière qui donnera lieu à une indemnité foncière de 250 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan des parcelles et du linéaire du réseau concerné ;

CONSIDERANT que cette régularisation est nécessaire dans la vie des ouvrages qui ont été réalisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme, à signer tout document concrétisant la régularisation de la situation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

